

Compte rendu

CONFERENCE DE PRESSE

“ Brevets sur le vivant, enjeux scientifiques et défi politique ”

Le 22 janvier, Café des Ministères, 83 rue de l'Université, Paris 7^e

Compte rendu préparé par Anne Chetaille (Solagral)

Dans la perspective de la prochaine discussion des lois de bioéthique au Sénat, et en prévision de la transposition de la très controversée Directive européenne sur la protection juridique des inventions biotechnologiques 98/44, 50 ONG, syndicats et autres organisations ainsi que plusieurs personnalités signataires ont lancé ce mercredi 22 janvier un appel contre la brevetabilité du vivant. Les initiateurs de cet appel - Agir Ici, la Confédération paysanne, Greenpeace, Solagral et la Commission Bioéthique du PCF et le SNTRS CGT- l'ont remis dans la journée aux députés et aux sénateurs.

A cette occasion, une conférence de presse a été organisée. Plusieurs personnalités scientifiques et politiques - Axel Kahn (généticien, directeur de l'Institut Cochin de Génétique Moléculaire politiques), Maurice Cassier (sociologue au CNRS), Jean-Claude Lefort (député Val de Marne PCF), Noël Mamère (député de Gironde Les Verts) ont été invitées à s'exprimer sur les enjeux scientifiques et éthiques de la brevetabilité du vivant. Toutes ont été unanimes sur le fait que la révision des lois bioéthiques de 1994 doit explicitement aboutir au refus de la brevetabilité du génome humain, végétal ou animal d'une part, et sur la nécessité de renégocier la directive 98/44, d'autre part.

D'un point de vue scientifique, Axel Kahn et Maurice Cassier ont à nouveau démontré l'effet contre-productif des brevets sur les gènes humains (mais aussi animaux et végétaux) pour la recherche. Avec les demandes de brevets sur les gènes, la connaissance elle-même est devenue objet de brevet, ce qui constitue une atteinte grave et profonde à la communauté des chercheurs, mais est aussi contraire aux objectifs de santé publique. La supercherie consiste à prétendre, comme le font les Etats-Unis, qu'un gène cloné est une chose différente d'un gène dans son état naturel puisqu'il a nécessité une intervention technique humaine qui en fait une “ invention brevetable ”. Ces brevets constituent une barrière à l'innovation et sont contraires à l'intérêt de la population : en renchérissant le coût d'accès au matériel génétique, ils dissuadent les chercheurs de s'engager sur d'autres innovations et augmentent le coût final du produit. Le cas du brevet déposé par Myriad Genetics sur des gènes de prédisposition au cancer du sein, qui a fait l'objet de vives réactions notamment de la part d'institutions françaises (comme l'Institut Curie), illustre bien l'impact sur les coûts pour la santé publique de ce type de brevet. Selon Maurice Cassier, le cas “ Myriad Genetics ” est sur le point se reproduire avec de nouveaux brevets tels que celui octroyé par l'Office européen des brevets à une société américaine. Celle-ci bénéficie maintenant d'un droit sur les tests génétiques concernant le dépistage de l'hémochromatose, une maladie génétique qui fait l'objet de nombreuses recherches en Europe. Ce brevet pose à nouveau la question de l'accessibilité des tests génétiques, en particulier pour les pays en développement. Maurice Cassier a souligné à

juste titre la nécessité d'une cohérence en Europe sur la question des brevets et de l'accès aux soins. Dans le cadre des négociations sur l'accord sur les aspects de droits de propriété intellectuelle (ADPIC) de l'OMC, le Commissaire européen chargé du Commerce, M. Lamy, a défendu une position ferme sur la nécessité de faciliter l'accès aux soins pour les pays en développement, notamment en leur permettant de produire des médicaments génériques pour certaines maladies. Par conséquent, la Directive européenne 98/44, que la Commission souhaiterait voir transposer rapidement dans tous les Etats membres de l'Union européenne, va à l'encontre de la position soutenue dans le cadre des négociations au niveau de l'Organisation mondiale du commerce.

Axel Kahn a rappelé que près d'un million de séquences de gènes, dont environ 250 000 sont d'origine humaine, font l'objet de demandes de brevets. Sur l'ensemble de ces demandes de brevets, 85 % viennent des Etats-Unis. Ce double constat – effet verrou du brevet sur les gènes et position dominante des Etats-Unis sur le marché des gènes – démontre que les arguments scientifiques et économiques qui ont soutenu l'adoption de la directive européenne 98/44 ne sont pas fondés. Cette directive qui permet de déposer des brevets sur les gènes va à l'encontre de l'objectif initial voulu en bloquant de fait la diffusion de l'innovation. En outre, son application reviendrait finalement à devoir reconnaître l'essentiel des droits aux demandeurs de brevets qui sont américains pour l'essentiel d'entre eux. Pour ces différentes raisons, l'intérêt de la directive 98/44 n'est pas réel. Même d'un point de vue stratégique, la position européenne est incompréhensible puisqu'elle accorde un avantage aux demandeurs de brevets qui sont majoritairement américains. D'après Axel Kahn, l'Union européenne semble surtout avoir fait preuve d'un esprit de suivisme dans l'adoption de la directive. L'action du lobby industriel et la mise en avant des associations de malades expliquent que le gouvernement français ait soutenu l'adoption de la directive en 1998.

Au niveau politique, Jean-Claude Lefort et Noël Mamère, appuyés par Axel Kahn et Maurice Cassier, ont lancé des messages forts. Ils ont appelé l'Allemagne et la France, qui célèbrent aujourd'hui le 40^e anniversaire du Traité franco-allemand de l'Elysée, à faire preuve de volonté politique pour demander la renégociation de cette directive. L'Allemagne et la France font en effet partie des neuf Etats membres de l'Union européenne qui n'ont pas encore transposé la directive. Alors que les deux pays entendent renforcer l'Europe par leur rapprochement, une première occasion se présente devant eux pour prendre position ensemble contre la brevetabilité du vivant et pour demander la renégociation de la directive. Pour Jean-Claude Lefort, cette demande est fondée. D'une part, dès lors qu'une directive touche à des préoccupations fondamentale des pays, le principe de subsidiarité s'impose. D'autre part, seulement six pays ont transposé la directive, une situation qui témoigne de l'existence d'une divergence de position entre les pays européens sur la brevetabilité du vivant. Et Noël Mamère de rappeler à juste titre : “ *le gouvernement français s'acharne à vouloir renégocier des directives sur les oiseaux. Pourquoi ne pas faire de même avec la Directive 98/44 ?*”.

A l'issue de cette conférence de presse, le message est clair : les enjeux politiques et éthiques de la brevetabilité du vivant (gènes humains, animaux et végétaux) sont suffisamment importants pour que la communauté dans son ensemble puisse en débattre et que des initiatives fortes soient prises.